



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 DÉCEMBRE 2025 à 20H00
En la Mairie d'Autreville-sur-la-Renne**

Étaient présents :

DROUOT Emmanuel, GUILLAUMOT Françoise, JERONIMO Raphaël, JOBARD Annick, JOBARD Ludovic, POTEL Jérôme, REMY Jocelyne,

Absents excusés : ROUILLARD Céline donne pouvoir à Françoise GUILLAUMOT, LAVANDIER Alexandra donne pouvoir à Jérôme POTEL, LECLERE Romuald donne pouvoir à Emmanuel DROUOT

Absents non représentés : SIMONNET David

Secrétaire de séance : DROUOT Emmanuel

Vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la Séance du 6 Novembre 2025
Signature par le Maire et le secrétaire de séance

Vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 2025-12-01
Redevance eau et performance des réseaux potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération n° 30/2024 du 23 décembre 2024 relative aux redevances Consommation d'eau potable et pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la **redevance pour consommation d'eau à 0,34 €HT/m³** pour les années 2026 à 2030 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la **redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à 0,0759 €HT/m³** pour les années 2025 à 2027 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de base de la **redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 €HT/m³** pour les années 2026 à 2030 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est de **0,80** pour la **redevance performance des réseaux d'eau potable** ;

L'assiette de l'année N correspond à l'année de redevance mais le coefficient de modulation est calculé sur les données de l'année N-2.

Le coefficient de modulation varie entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) :

Coefficient de modulation = 1 – (coefficient de performance du réseau entre 0 et 0,55 + coefficient de gestion patrimoniale entre 0 et 0,25) ; le coefficient de modulation réduit le tarif de la redevance.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif pour l'année 2026 de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu suivant le calcul :

Assiette = m³ d'eau facturés AEP x Tarif x Coefficient de modulation, soit 0,148 x 0,80 = 0,1184.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De fixer à **0,1184 €HT /m³** la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

**Délibération n° 2025-12-02
Redevance performance assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération n° 31/2024 relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,356 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour les années 2026 à 2030 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est de **0,3** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) pour le traitement des eaux usées ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) :

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie suivant le calcul :

$$\text{Redevance} = \text{Assiette (m}^3\text{)} \times \text{Tarif} \times \text{Coefficient de modulation, soit } 0,356 \times 0,461 = 0,164$$

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à **0,164 €HT /m³** la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

**Délibération n° 2025-12-03
Régie 2025/2026**

Délibération annule et remplace la délibération 2025-10-01 du 06 novembre 2025.

Décide d'exploiter en régie les parcelles 47-51-74-75

1. Commercialisation des bois façonnés. Saison : 2025-2026
o décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune/le Syndicat accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

o décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de vente groupée de bois façonnés en vente par appel à la concurrence

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée. Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des ventes par appel à la concurrence inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

o décide de proposer les produits en vente par appel à la concurrence

2. Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent)

Volume indicatif par typologie (m ³)			
Essence	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
CHE	30 ou 40		
HET	70		

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1%

correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions Diverses

Repas des aînés : Prévu le dimanche 18 janvier 2026 au Bistrot l'Europe à Bricon, il y a actuellement 56 participants.

Devis SEA Saint Martin et Autreville : Les travaux auront lieu sur 2026.

Devis Église Saint Martin : Ce dossier sera revu en 2026. Une recherche de subvention sera entreprise pour 2026.

Food truck : À voir comment refacturer l'électricité

Séance levée à 20h40

